



64^{ème}

SALON d'ARTS PLASTIQUES

VILLE DE BEZIERS

Du 3 au 10 octobre 2026

Siège social : 2, rue Relin - 34500 BEZIERS

Téléphone : 07 80 97 45 47 – 04 67 49 18 58

Email : info.salon.beaux.arts@gmail.com

www.beaux-arts-beziers.com

GENERALITES

1 – L'espace d'exposition :

Le « Palais des congrès » se situe au 29 avenue Saint Saëns, en cœur de Ville, à proximité du parking Jean-Jaurès (1114 places) et du parking De Gaulle. Un lieu parfaitement adapté aux expositions, qui saura ravir les artistes et visiteurs de cette 64ème édition.

L'accrochage des œuvres se fait sur des panneaux bois de 0,96m x 2,40 m ou sur des grilles habillées de tissu ignifugé mesurant 1,10m x 2,20m.

Les sculptures sont présentées sur tables, stèles, ou socles fournis par les exposants.

2 - Le matériel mis à disposition :

Suivant la discipline, des panneaux, des grilles habillées de tissu ignifugé, des cimaises, des chaises.

La salle est très lumineuse, malgré cela, si vous jugez utile de rajouter un éclairage supplémentaire et pour des raisons de cohérence, l'organisation peut mettre à votre disposition des spots à led, qui seront à restituer dès la fin du salon, moyennant une contribution de 15€ par spot.

3 - Le catalogue :

La Société des Beaux-Arts, Association Loi de 1901, constituée uniquement de bénévoles, édite un catalogue.

Ce catalogue est distribué auprès de nos partenaires, des collectivités, des annonceurs et des visiteurs du salon. L'insertion minimum obligatoire, est d'une demi-page mais un artiste peut demander un espace plus grand, allant de 1 à 2 pages ou plus si souhaité.

Elle comprend une reproduction par demi-page d'une ou plusieurs œuvres choisies par le Comité de sélection, le nom et/ou le pseudonyme de l'artiste, sa discipline, son contact téléphonique, son courriel.

IL EST INDISPENSABLE d'écrire lisiblement et de nous transmettre les documents dans une qualité optimale. Notamment en ce qui concerne les photographies des œuvres, afin de réaliser un catalogue dans les meilleures conditions, nous vous demandons des images au format JPEG, avec une définition minimum de 12Mpx soit 4000 x 3000 pixels, à transmettre uniquement par email.

4 - La promotion médiatique :

Une campagne d'affiches en vitrine et sur panneaux sera déployée. Des flyers seront mis à disposition auprès des commerçants, entreprises et collectivités.

5 - La mise en ligne du Salon :

S'effectue à posteriori sur le site : www.beaux-arts-beziers.com dans la rubrique : « salon international ».

6 - Responsabilité et assurances :

La Société des Beaux-Arts décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vol, de détérioration de toute nature, y compris en cours de transport.

Chaque exposant est responsable de ses œuvres et contractera les assurances qu'il jugera nécessaire.

Le fichier de la Société des Beaux-Arts est personnel et confidentiel et ne peut être en aucun cas communiqué à des tierces personnes.

7 - Manifestations en marge de l'exposition :

La Société des Beaux-Arts envisage, en dehors du vernissage et de la remise des prix, d'organiser des après-midi thématiques autour de l'Art au travers notamment de conférences.

Le salon fait l'objet d'une diffusion sur les réseaux sociaux, en particulier à travers la page Facebook : « beauxartsbeziers », et le groupe : « Amis et adhérents des beauxartsbeziers ». Il est également accompagné d'annonces dans les revues d'art spécialisées, et de comptes-rendus dans la presse locale et régionale.

8 - Votre référent :

Pour faciliter votre participation au salon et vous offrir la meilleure expérience possible, un référent personnel vous sera attribué. Il prendra contact avec vous et vous communiquera toutes informations utiles ainsi que ses coordonnées. Ainsi vous pourrez lui poser vos questions et communiquer plus facilement avec la société des beaux-arts de Béziers.

Art. 1 : Salon 2026

Le Salon International des Arts Plastiques de la Ville de Béziers aura lieu du **3 au 10 octobre 2026** au Palais des Congrès - 29 avenue Saint-Saëns - 34500 Béziers, de 10 h à 19 h, tous les jours.

Notre Salon est une vitrine pour votre travail, nous souhaitons soutenir la diffusion de votre Art et sa valorisation. En raison de son ancienneté et de son importance, notre Salon possède également une renommée d'ampleur nationale, voire internationale de par les nombreux artistes qui le composent et viennent d'autres horizons. Il est ouvert sur dossier aux artistes professionnels et amateurs confirmés, quelle que soit leur discipline : art urbain , surcyclage ; peinture ; modelage, sculpture, travail sur verre ou sur bois ; dessin, gravure, art digital ; photographie ; aquarelle, pastel, techniques mixtes.

Art.2 : Candidature (voir frais de participation – article 10)

Les exposants devront :

- Remplir la fiche d'inscription,
- Joindre un fichier numérique de très bonne qualité (300 dpi minimum) pour chaque œuvre présentée.

Art. 3 : Sélection des œuvres :

Toutes les œuvres seront soumises à un Comité de sélection qui retiendra ou non la candidature, en fonction de la place disponible et de la qualité des œuvres présentées.

Son choix est sans appel. Les droits frais de participation seront restitués à ceux dont la candidature n'aura pas été retenue.

Art. 4 : Accrochage des œuvres :

La Société des Beaux-Arts déterminera la place de chaque artiste et assurera l'accrochage des œuvres sur l'espace de l'exposition, exception faite pour les stands (espaces particuliers) qui seront directement agencés par les exposants.

Une place sera indiquée à chaque sculpteur, qui devra, sauf pour les travaux exposés sur table, fournir ses stèles ou son système d'exposition. Les sculpteurs se chargeront de la mise en place de leurs œuvres sous l'autorité du commissaire du salon.

Aucune œuvre ne pourra être déplacée ou enlevée pendant la durée du Salon.

Art.5 : Formats et occupation de l'espace :

Œuvres accrochées :

Compte-tenu de la dimension des panneaux, les œuvres accrochées, encadrement compris, ne devront pas dépasser 90 cm de large et 50 cm de hauteur.

Dans le cas où il serait réservé plusieurs panneaux, possibilité de dimensions supérieures après accord du Comité de sélection.

Les œuvres de 2 mètres et plus de hauteur devront être impérativement montées sur un support rigide.

Œuvres non accrochées :

Elles sont limitées à 4 pièces de moins de 60cm de hauteur, à 2 pièces d'environ 1m, à 1 pièce par mètre carré pour les plus grandes.

Art. 6 : Vernissage :

Le vernissage du Salon 2026 aura lieu le samedi 3 octobre à 18h00

Il sera suivi vers 20h30 d'un dîner convivial pour ceux qui le souhaitent.

Le prix du repas est fixé à 40€ par participant. Les artistes désirant y participer doivent joindre à leur inscription un chèque spécifique, correspondant au montant du nombre de repas souhaités. Compte tenu de l'organisation nécessaire, les désistements éventuels devront être signalés au moins 8 jours avant le vernissage pour faire l'objet d'un possible remboursement. Date limite d'inscription repas : 23 Septembre 2026.

Art. 7 : Distinctions :

Des médailles d'Or, d'Argent, de Bronze ainsi que des diplômes d'Honneur seront décernés dans chacune des disciplines telles que définies à l'article 1, et ce en fonction du nombre d'exposants dans chaque discipline.

En outre, des Prix Spéciaux, accompagnés d'une dotation financière, seront décernés par

- La Ville de BEZIERS (Grand Prix de la Ville) 1000€
- La Société des Beaux-Arts (Prix du Jury) : 500€
- La Société des Beaux-Arts (Prix du Public) : 300€

Et éventuellement d'autres structures partenaires qui se manifesteront avant la fin août 2026.

Un jury indépendant évaluera les travaux présentés. La Société des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les médailles ou prix en cas de note globale insuffisante ou d'un nombre insuffisant d'œuvres présentées dans une discipline.

Palmarès et Prix :

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu le samedi 10 octobre 2026 au Palais des congrès à partir de 18 heures, suivie d'un pot de clôture.

Art. 8 : Commercialisation :

Il est précisé que la Société des Beaux-arts ne procède pas à la diffusion ou à l'exploitation commerciale des œuvres exposées, elle ne fait que mettre en rapport d'éventuels acheteurs avec les artistes exposants. À cet effet, l'exposant autorise la Société des Beaux-Arts de Béziers à communiquer à ces personnes ses coordonnées. Aucun produit dérivé ne pourra être mis en vente dans le salon. Uniquement les œuvres originales.

Art. 9 : Dépôt et retrait des œuvres :

9-1 : Le dépôt des œuvres aura lieu au Palais des Congrès 29 avenue Saint-Saëns 34500 BEZIERS : le jeudi 1er octobre de 14h à 19h, le vendredi 2 octobre de 8h à 12h et de 14h à 19h

L'envoi des œuvres par transporteur privé ou postal pourra être effectué à partir du lundi 21 septembre à l'adresse suivante :

* Palais des Congrès pour la Société des Beaux-Arts - 29 Avenue Saint-Saëns - 34500 BEZIERS
Réception au Palais de 8h30 à 12h et de 14h à 17h00, tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

Aucun dépôt ou reprise ne pouvant se faire en dehors de ces horaires.

Les emballages devront être fonctionnels, robustes et conçus pour être facilement réutilisés au retour. Ils devront **porter de manière lisible le nom et prénom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.**

Les emballages en mauvais état ne seront pas conservés, et les œuvres ne pourront être réexpédiées.

Nota Bene : Nous vous recommandons de ne pas mettre trop de rubans adhésifs sur les films bulles car ils rendent les emballages inutilisables pour le retour des œuvres. Seules, les œuvres dont les frais de retour auront été acquittés seront réexpédiées. Il est recommandé de ne pas envoyer d'œuvres trop fragiles ou présentant des dangers de manipulations.

Tout remplacement de verre cassé d'une œuvre destinée à l'exposition sera facturé à l'artiste.

Indiquer au **verso de chaque œuvre** très lisiblement **le nom et prénom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre. Prévoir au dos de chaque œuvre, les moyens d'accrochage nécessaires.**

La Société des Beaux-Arts de Béziers décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, incendie ou dégradation, y compris pendant le transport, chaque artiste doit contracter les assurances qu'il juge nécessaires.

9-2 : Le retrait des œuvres :

Le retrait se fera le samedi 10 octobre 2026 **après la remise des prix** et

jusqu'à 22h00 - **Aucune œuvre ne sera retirée avant la clôture du salon.**

Les œuvres restantes seront récupérables à partir du mercredi 14 octobre 2026 de 14h à 17h, à la Société des Beaux-Arts 2 rue Relin à Béziers.

Les colis envoyés par « transporteur » incluant leur retour ne pourront pas être réclamés par les artistes exposants avant le 30 octobre 2026.

Toute œuvre non retirée dans un délai de 1 an et 1 jour deviendra la propriété de la Société des Beaux-Arts de Béziers.

Art. 10 : Frais de participation :

Dans ceux-ci, est compris le coût d'insertion d'une demi-page d'une œuvre sur le catalogue, choisie par l'Organisation.

10-1 : Pour les œuvres accrochées :

Premier mètre linéaire : **150 €** avec une insertion d'une demi page au catalogue.

Mètres supplémentaires : **60€** par mètre avec insertion d'une page entière dès le 5ème mètre.

10-2 : Pour les œuvres sur pied ou sur table (hors stand) :

Table 2,40 m X 0,76 m : **150€** avec une insertion d'une demi page au catalogue.

Table supplémentaire 2,40 m : **90€** avec insertion d'une page entière dès la 3ème table.

Spot supplémentaire : **15€**

10-3 : Espace particulier (stand) :

Il est possible pour un artiste d'obtenir un espace particulier sous forme de stand, suivant les disponibilités :

- 3m x 2m soit 6m² au sol en L sur 5 panneaux ou en U sur 7 panneaux
- voir annexe

L'artiste réservataire pourra partager son stand avec 1 autre artiste de sa connaissance et sera responsable de l'organisation de son espace et du paiement global des frais de participation ; le nombre de toiles ou de sculptures n'est pas limité mais devra être cohérent avec l'espace occupé.

10-4 : Insertion supplémentaire sur catalogue :

Il est possible de disposer d'un plus grand espace d'insertion dans notre catalogue, au tarif de :

- | | |
|-------------------------------------|------|
| - ½ page catalogue supplémentaire | 70€ |
| - 1 page catalogue supplémentaire | 120€ |
| - 2 pages catalogue supplémentaires | 200€ |

PLANNING SUCCINCT :

Du 15/08 2025 au 30/06/2026 : inscriptions, envoi dossiers, échanges

21/09/2026 : début de l'envoi des œuvres par transporteur

24/09/2026 : dernier délai pour inscription au repas post-vernissage

01 et 02/10/2026 : dépôt des œuvres au Palais des Congrès

03/10/2026 : 18h00 Vernissage

03/10/2026 : 20h00 Repas post-vernissage

10/10/2026 : 18h00 Remise des Prix, pot de clôture et décrochage

14/10/2026 : Retrait des œuvres non retirées, au siège rue Relin

FIN DU REGLEMENT

Nom civil : Prénom :
Nom d'artiste ou pseudo

Adresse :
Code postal : Ville : Pays :
Téléphone de contact :/...../...../...../..... Site : (1 seul) :
Courriel :

Désire participer au 64^{ème} Salon International des Arts Plastiques de la Ville de BÉZIERS
du 03 au 10 octobre 2026 au Palais des Congrès 29 avenue Saint-Saëns 34500 BEZIERS.

Discipline dans laquelle je souhaite exposer :

- ☐ Art urbain, surcyclage. ☐ Peinture. ☐ Modelage, sculpture, travail sur verre ou bois
☐ Dessin, gravure, art digital. ☐ Photographie. ☐ Aquarelle, pastel, techniques mixtes.

Qualité des photos (12 Mpx soit 4000 x 3000 pixels) à transmettre par Email

ce sont ces documents qui seront reproduits dans le catalogue.

Je désire exposer ☐ Œuvres **Attention de bien noter le nombre total des œuvres proposées.**

	Nombre	Montant des frais
Nombre de mètre(s) linéaire(s)		
Nombre de table (s) de 1,20 m		
Nombre de table (s) de 2,40 m		
Nombre de page(s) supplémentaire (s) au catalogue		
Nombre de spot(s) supplémentaire(s)		
Total		

ou ☐ Je désire occuper un espace personnel aux conditions jointes en annexe

Le montant des frais devra être versé à l'inscription en totalité en 1 à 3 chèques encaissés mensuellement.

Les chèques ne seront encaissés qu'après la sélection des candidats.

Mode de règlement : Chèque ☐ Espèces ☐ Virement (1) ☐

(1) Banque : CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC

IBAN : FR76 1350 6100 0085 1683 8509 469 BIC : AGRIFRPP835

Œuvres proposées au Comité de Sélection

Titre de l'œuvre	Discipline	Taille H x l (encadrement compris)	Prix
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
Si plus de quinze œuvres, remplir feuille séparée.			

Repas post-vernissage :

Inscription au repas après le vernissage : 40€ / personne (**par règlement séparé**)

Date limite d'inscription : 24 septembre 2026

Nombre de repas : X 40€ = Montant dû : €

Mode de règlement : Chèque ☐ Espèces ☐ Virement (1) ☐

En aucun cas l'organisateur ne remboursera les frais d'inscription aux artistes qui ne pourraient participer sauf cas de force majeure à l'appréciation du bureau de la Société des Beaux-Arts.

J'accepte après l'avoir lu et compris, de me conformer aux directives du présent règlement.
J'autorise la reproduction des œuvres que je présente dans le catalogue et sur le site du Salon.

Date : ____ / ____ / ____

Signature obligatoire :

Tous les documents (y compris les photos) doivent être envoyés **avant le 30 Juin 2026**
(Délai de rigueur)

- Soit par courrier simple à :

Société des Beaux-Arts de Béziers, 2 Rue Relin 34500 BEZIERS

Soit par courriel :

info.salon.beaux.arts@gmail.com

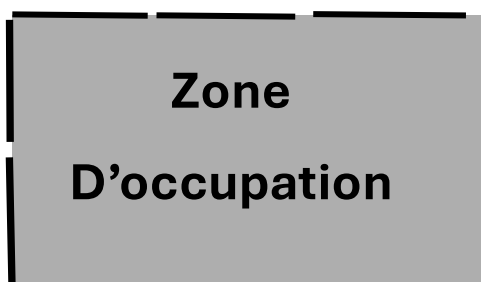
ANNEXE

OCCUPATION D'UN ESPACE PARTICULIER (Stand)

Il est convenu entre M.....
et la Société des Beaux-Arts, l'occupation d'un espace particulier pour le Salon 2026 :
Cet emplacement est déterminé par la Société des Beaux-Arts et ne pourra faire l'objet
d'aucun changement.

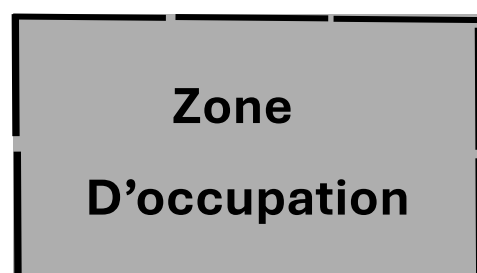
Il est composé soit de **5 panneaux**, formant un espace en L **ou** de **7 panneaux** formant
un espace en U :

En L 3m x 2 m soit 5ml



OU

en U 3m x 2m x 2m soit 7 ml



Au tarif de 400 €

☐

Avec une insertion de **1 page** sur le catalogue

Au tarif de 500 €

☐

Avec une insertion de **2 pages** sur le catalogue

Il est précisé que les articles 5, 10-1 et 10-2 du règlement ne sont pas applicables pour
cette option et que **l'emplacement peut être partagé avec un autre artiste,**
conformément à l'article 10-3 du Règlement.

Décoration et installation des Stands individuels :

La Société des Beaux-Arts ne prend en charge que l'habillage des stands

L'éclairage, la personnalisation de l'installation ainsi que l'accrochage des œuvres restent à
l'initiative des exposants et seront réalisés le jeudi 1er et/ou vendredi 2/10 entre 15h00 et 18h00.

Le nombre et la présentation des œuvres exposées devront être cohérents et présenter une
harmonie ne nuisant pas à la présentation générale du Salon.

La Société des Beaux-Arts de Béziers se réserve le droit d'en limiter le nombre si celui-
ci lui semble excessif.

Aucune vente d'objets dérivés ne pourra y être réalisée, seule la présentation de portfolios
ou d'éditions concernant l'artiste par l'exposant sera tolérée.

J'accepte, après l'avoir lu, de me conformer aux dispositions de cette Annexe
« occupation d'un espace personnel ».

Date :

Signature obligatoire :